

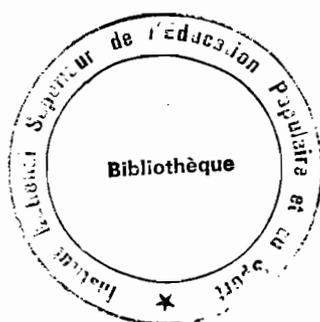
RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DU SPORT

MÉMOIRE DE MAÎTRISE ES SCIENCES
ET TECHNIQUES DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE
ET DU SPORT



Par
Christian Emmanuel MENDY

HANDBALL
POLITIQUE ET ACTION DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARBITRAGE
AU SÉNÉGAL
POUR UN MEILLEUR DEVENIR

DIRECTEUR DE MÉMOIRE

M. BABACAR NDOYE
ARBITRE INTERNATIONAL A

ANNÉE 1985/86

Je dédie ce mémoire à :

- . Feu mon père, qui, toute sa vie durant, a guider mes pas.
Que la terre lui soit légère.
- . Ma mère, bien aimée, qui a toujours été compréhensive et m'a beaucoup suivi tout le long de ma carrière étudiante.
- . Mes frères et soeurs qui m'ont toujours soutenu dans mes moments difficiles.
- . Mes neveux et nièces, enfin, que j'adore beaucoup.

Je voudrais adresser mes plus sincères remerciements à tous ceux qui, directement ou indirectement, ont contribué à la confection de ce mémoire, en particulier :

. Pour leurs conseils précieux et leur aide permanente, les professeurs de l'INSEPS :

. Georges GRAVE

. Guibril DIOP

. Les membres de la commission technique de l'arbitrage de la fédération sénégalaise de hand-ball, pour leur collaboration.

. Ma sœur Marie-Claire MENDY, secrétaire à la CONFEMEN, qui, grâce à la compréhension de Monsieur Antoine Diahère NDIAYE Secrétaire Général de la CONFEJES, m'a aidé dans la production de ce mémoire.

. Mon directeur de mémoire, enfin, Monsieur Babacar NDOYE, qui a suivi mon travail dans la plus grande disponibilité, qu'il en soit remercié spécialement.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE

Avant-Propos	Page 3 et 4
Introduction	" 5 à 8
<u>CHAPITRE I : L'ARBITRAGE.....</u>	" 9
I/1 - Rappel historique	" 10 à 12
I/2 - Définition	" 13
I/3 - L'arbitre de hand ball	" 14 à 16
A/ Ses pouvoirs.	
B/ Ses tâches.	
I/4 - Conclusion	" 16 et 17
<u>CHAPITRE II : ETUDE OBJECTIVE DES PROBLEMES DE L'ARBITRAGE.....</u>	" 18
II/1 - Annonce et problématique	" 19 à 27
A/ les infractions dans le jeu.	
B/ le placement des arbitres.	
C/ formulation des hypothèses.	
II/2 - Etude des capacités de l'arbitre. Tâches et performance	" 27 à 29
II/3 - Difficultés auxquelles se heurtent les arbitres	" 29 et 30
<u>CHAPITRE III : ORGANISATION DE LA COMMISSION.....</u>	" 31
III/1 - Règlement intérieur	" 32 et 33
III/2 - Structure et composition	" 33 à 38
III/3 - Conclusion	" 38 à 41
<u>CHAPITRE IV : POUR UN MEILLEUR DEVENIR : OBJECTIFS A ATTEINDRE ET MOYENS A UTILISER POUR AMELIORER L'ARBITRAGE.....</u>	" 43
IV/1 - Extension de l'arbitrage	" 43 à 45
IV/2 - Suggestions pour d'éventuelles modifications au régle- ment	" 45 à 53
IV/3 - Audio-visuel : apports et importance	" 53 à 55
IV/4 - Recommandations, mots et conseils aux arbitres	" 55 et 56

AVANT-PROPOS

Cette modeste étude voit le jour après certaines observations entreprises au niveau de l'arbitrage de hand-ball sur le terrain d'une part, et après une enquête menée auprès des personnes concernées par ce problème.

Elle voit le jour également, grâce à la cordiale générosité de Monsieur Babacar NDOYE, mon directeur de mémoire, qu'il en soit remercié.

En effet, ce travail est une entreprise nouvelle axée sur l'arbitrage de hand ball en particulier. Exceptée la monographie de fin de stage de Madame Ndèye Ndougou DRAME NDIAYE sur le thème : L'arbitrage au Sénégal diagnostic et proposition, c'est un thème qui comporte des risques et des difficultés compte tenu du manque de documentation.

Pour la partie historique, elle doit beaucoup à divers documents fournis par la fédération sénégalaise de hand-ball et aussi par le commission des arbitres.

Par ailleurs, ce document ne prétend être qu'une introduction et voudrait être un point de départ pour des chercheurs éventuels; cependant, il ne peut pas être un travail complet sur les problèmes de l'arbitrage de hand-ball, car les quelques lignes qui constitueront cette étude ne sont, en fait, que des points de repère pour ces chercheurs qui suivront éventuellement nos pas pour compléter ce travail.

Le but premier de cet ouvrage est d'orienter et de guider le travail de futurs chercheurs et d'y apporter des contributions nouvelles qui entraîneront des améliorations sur la pratique de l'arbitrage de handball.

Toute erreur de date ou d'attribution est évidemment involontaire. Et nous serons reconnaissants aux éventuels rectificateurs de nous les signaler.

.../

Les bibliographies sont loin d'être exhaustives faute de documents, si ce ne sont les manuels qui nous ont été fournis par la fédération sénégalaise de hand ball, par la direction technique nationale et par la commission des arbitres; d'autres manuels m'ont été également fournis par MM. Georges GRAVE et Guibril DIOP tous deux professeurs d'éducation physique à l'INSEPS. Ces bibliographies ne veulent que poser les jalons et citer l'essentiel.

Nous essayerons, de notre côté, de trouver et de donner quelques adresses utiles aux chercheurs futurs.

I N T R O D U C T I O N

Les problèmes qui surgissent dans ce mémoire se situent en particulier au niveau du hand ball dit de l'élite sénégalaise.

Le problème majeur actuellement est celui que nous vivons tous les jours dans nos terrains de hand ball. Le comportement de nos arbitres nous amène à nous poser des questions sur nos capacités physico-technico-tactiques.

Nous nous posons la question de savoir si ce sont les joueurs qui se voient actuellement à des actes "barbares" dans le terrain de jeu ou si ce sont les arbitres qui prennent plaisir à pousser des sifflements stridents à travers leur "instrument" à tout moment où il y a contact entre attaquant et défenseur ?

Il est vrai qu'il existe beaucoup de difficultés au niveau de l'arbitrage. D'abord, les problèmes apparaissent dans les relations arbitrage avec certains aspects de la technique surtout quand il s'agit d'apprécier le rapport de force défenseur/attaquant.

Ce rapport peut être évalué en trois angles :

- le règlement
- l'esprit de jeu
- les situations concrètes illustrées par la pratique.

Ces trois exigences bien synchronisées entraînent une bonne compréhension du jeu. Le hand ball n'échappe pas aux contradictions qu'il peut y avoir entre l'interprétation, l'utilisation de certaines règles et le texte du législateur.

C'est ce qui entraîne l'éternel conflit entre arbitres, techniciens, joueurs et public dans la conception du jeu. Chacun a sa façon d'apprécier telle faute commise dans l'action de jeu. Sans oublier que le dernier mot revient à l'arbitre car il est juge et directeur du jeu, donc son jugement est et reste seul valable. Seule son appréciation compte, quelles que soient les interprétations ou appréciations évoquées par les autres.

.../

Aujourd'hui nous sommes amenés à penser au problème de l'arbitrage de hand ball au Sénégal, car nous avons remarqué qu'il y a un certain relâchement de nos arbitres, une "non motivation" du point de vue de la formation permanente et de la remise en cause du règlement.

Dans le contexte sénégalais, les entraîneurs, les joueurs, le public et même les journalistes prétendent que les "directeurs du jeu" sont un frein à la progression de l'élite. Pour eux, les arbitres usent un peu trop du pouvoir qui leur a été conféré, et que d'autre part ce sont des gens qui ne sont pas "intelligents", donc qui ne possèdent pas des qualités intellectuelles requises pour faire un bon juge.

Ce qu'il ne faut pas perdre de vue c'est que, ces entraîneurs, joueurs et journalistes ne sont pas toujours des connaisseurs ou ne sont pas de bonne foi, car en observant un match, ils ne l'observent pas en tant que techniciens mais en tant que supporter de telle ou telle équipe. C'est pourquoi au lieu d'apprécier et d'interpréter objectivement les actions dans le jeu, il se laisse aller à son chauvinisme comme un "vulgaire spectateur" et porte des critiques d'une subjectivité inquiétante sur les décisions de l'arbitre.

Les arbitres eux, se veulent garants du code et sont indignés par la "barbarie de la pratique" qui évolue au détriment du bon "esprit de jeu". Il arrive que parfois ils se cachent derrière leur pouvoir du moment pour faire ce qu'ils veulent. Chacun de son côté voit la "chose" différemment.

Le règlement, qui comporte 17 règles et plus de 120 réponses aux questions et commentaires, permet une très large interprétation; c'est cet aspect qui explique les différences entre arbitres et techniciens.

Aujourd'hui, ce sont ces conflits permanents entre techniciens et arbitres qui nous entraînent à faire une réflexion profonde sur le problème que pose l'arbitre sur nos terrains de hand ball. Il pose vraiment un problème, car pour les entraîneurs, ils accusent les arbitres de constituer un blocage à la progression de l'élite.

.../

Les techniciens qui ont toujours accusé les arbitres, devaient être les premiers à faire des analyses et études concrètes sur le résultat du match, positif ou négatif au lieu de toujours trouver une excuse, un prétexte facile en disant que c'est l'arbitrage. Les techniciens ne doivent pas oublier leur devoir.

Cependant, il y va de l'interprétation et de l'appréciation de chacun.

C'est pourquoi, nos travaux espèrent parvenir à effacer tous les litiges qui porteront à la confusion.

Il apparaît bien sûr que la connaissance du code est indispensable pour la prestation de nos arbitres, sans omettre que les "directeurs du jeu" doivent avoir également une assez bonne connaissance du niveau du jeu compte tenu de l'évolution actuelle du jeu.

Les différents aspects qui vont être soulevés dans cette étude se regroupent en 3 points :

- l'arbitrage et l'arbitre de hand ball
- l'étude objective des problèmes de l'arbitrage
- enfin, objectifs à atteindre et moyens à utiliser pour améliorer l'arbitrage pour un meilleur devenir.

Tels vont être les points principaux de notre mémoire. Pour tenter de résoudre ce problème, nous verrons dans un premier temps :

- . L'arbitrage
- . Définition
- . L'arbitrage ses pouvoirs et tâches.

Ceci afin de poser et d'essayer de situer notre problématique.

Dans notre deuxième partie, nous aborderons l'étude des problèmes qu'entraîne l'arbitrage.

Enfin la troisième partie sera une gamme d'éventuelles solutions et modifications qui apporteront une amélioration à l'arbitrage de hand-ball.

Ensuite nous analyserons ces modifications et solutions, y apporterons des aménagements si nécessaires, afin de donner une nouvelle forme à l'arbitrage.

L'ensemble des conclusions nous permettra enfin de proposer des idées nouvelles pour contribuer au perfectionnement des arbitres fonctionnant dans les championnats du Sénégal.

C H A P I T R E I.

L'ARBITRAGE

C H A P I T R E I.

L'ARBITRAGE

I/1 - RAPPEL HISTORIQUE.

Vieux comme le monde, le premier acte arbitral a été l'expulsion d'Adam du Paradis pour n'avoir pas respecté les prescriptions du Bon Dieu (Loi).

Hommère, en l'an 3000 avant Jésus-Christ racontait déjà comment Achille organisait les jeux en nommant des commissaires à l'arrivée des courses de chars, et c'est lui-même qui départageait les concurrents en cas de réclamations.

Au moyen âge, des tournois étaient organisés où la bataille était une véritable guerre sans pitié, la vainqueur était le survivant.

Peu à peu les combats rudes sont apparus, mais avec des lois strictes; les juges décidaient alors de leur durée.

De ces jeux évoluèrent des joutes codifiées, perfectionnées, faciles à organiser et surtout moins meurtrières.

La mort d'un Roi de France en 1559 lors d'un tournoi sonne le glas des joutes.

Le ballon, lui ne fit son apparition que dans le jeu de la soule et qui consistait à ramener le ballon dans son but (village).

L'hasparum, connu en Italie était dirigé par un arbitre à cheval.

Le sifflet, fit son apparition au 20ème siècle ("Police-arbitre")

.../

L'autorité de l'arbitre était maximale et il pouvait selon sa seule volonté suspendre ou faire continuer le jeu.

L'arbitre était plus policier que juge, l'omniprésence physique d'une loi qu'il est chargé de faire appliquer sans aucune contestation : c'était le règne du sifflet "absolu".

A cet époque, les règles étaient plus que respectées, car les arbitres représentaient le pouvoir divin.

Hors de nos frontières, le handball a connu diverses origines. On peut les retrouver dans un grand nombre de jeux similaires souvent pratiqués par des adolescents dans un but éducatif.

C'est ainsi qu'à la fin du 19ème siècle, en 1892, Joseph KLENNER, un tchèque, inspecteur de gymnastique développa le "GESKA HAZENA". C'est un jeu de balle à la main qui ressemble beaucoup au hand-ball à 7.

En 1900, c'est un professeur d'éducation physique danois, Holger NIELS, qui propage le HANDBOLD qui est un jeu qui s'apparente au hand-ball en salle...

Vers 1915, création en Allemagne, de la balle au but pratiquée par les sociétés primitives féminines - C'est un jeu qui rappelle le HAZENA - Les règles de base le rapprochent du hand-ball contemporain.

En France, c'est vers 1920 que le Hand-ball se précise pour devenir un véritable sport. Apparition du Hand ball à 11, en Allemagne, à tendance plus virile par SCHELLERS professeur d'éducation physique à l'E.N.S.E.P de Berlin.

PRINCIPALES DATES (1)

- 1927 : Création de la fédération internationale de Hand ball amateur et codification du jeu.
- 1934 : Les premières règles internationales du hand ball en plein air (11) et en salle (7) sont adoptées.
- 1936 : Apparition du hand ball aux jeux olympiques de Berlin. Il prend une extension considérable et devient populaire.

EN FRANCE

- 1925 : Le jeu s'est imposé en Alsace.
- 1937 : Premières tentatives de hand ball scolaire à Paris. Il débute officiellement en France à l'occasion des jeux universitaires de 1937.
- 1940 : Des professeurs d'E.P créent une commission technique rattachée à la Fédération Française de Basket-ball.
- 1941 : Création de Fédération Française de Hand ball (F.F.H.B.) dont le premier président sera René BOUET.

AU SENEGAL

Le hand ball fit son apparition en 1957 et aucun document n'a été rédigé. C'est pourquoi nous invitons les éventuels chercheurs à travailler avec nous pour trouver des solutions à la codification du jeu dans nos terrains.

(1) Mémoire de Michel AUBERT - 1981 - INSEP PARIS. Page 30.

I/2 - DEFINITION.

Dans les sports collectifs, l'arbitrage est le contrôle de l'application des lois du jeu sur le terrain, confié à une tierce personne dont la neutralité est supposée garante de l'impartialité de son jugement.

"L'arbitre est choisi pour veiller à la régularité de la compétition et régler les différends" (1).

L'arbitre est, en effet, une personne choisie comme juge pour gérer et départager les litiges éventuels pouvant surgir dans une compétition. Il doit accuser une neutralité totale vis-à-vis des deux formations qui sont sous sa responsabilité durant le déroulement de la compétition.

"Arbitrer, c'est être responsable" (2).

L'arbitrage est un sacerdoce, et qui dit sacerdoce dit serment. C'est pourquoi l'arbitre doit respecter et remplir ses fonctions jusqu'à sa retraite.

L'arbitre représente, un facteur important dans le jeu. C'est le juge, "le directeur du jeu" qui a pour rôle de diriger le match dans un bon esprit de jeu tout en faisant respecter les lois et règles de jeu, en intervenant à chaque fois que la loi est bafouée.

Arbitrer, c'est, en effet, juger, départager deux parties en fonction d'un règlement commun, d'un consensus pré-établi où chacun devra respecter ses engagements, son contrat.

(1) : Mémoire pour le diplôme de l'INSEP - par Michel AUBERT - 1981.

(2) : Le petit Robert de l'arbitrage - 28 juillet 1981 (ligue d'Alsace de Hand ball).

I/3 - L'ARBITRE DE HANDBALL.A/ - SES POUVOIRS

L'arbitre est un homme comme chacun de nous, nous devons l'aider dans sa tâche. De nos jours, une certaine agressivité a atteint nos rencontres, notre rôle serait de veiller, avec plus d'attention, à l'application de la règle 17, celle des sanctions, qui a été très bien définie dans le Code.

L'application doit amener une prise de conscience générale, le respect de l'éthique sportive ne doit pas être un vain mot. Par ailleurs, les arbitres doivent comprendre que le Handball est un sport d'attaque. Il restera aux joueurs d'en sauvegarder l'esprit.

Les pouvoirs de l'arbitre sont sans frontières dans un terrain de handball. C'est la personne qui a toujours le dernier mot. C'est le personnage suprême qui a la responsabilité des équipes se trouvant dans le terrain de jeu.

Nous pouvons relever dans le Code (1) que l'arbitre de Handball a le pouvoir :

- "d'arrêter le jeu pour toute infraction aux lois"
- "il dispose d'un barème de sanction afin de punir les Coupables".

Il lui est tenu de faire respecter les lois du jeu en faisant recours à un barème de sanctions appliqué en fonction de la gravité de la faute. Il a le pouvoir de disqualifier, d'exclure ou d'expulser sans avertissement préalable, tout joueur, officiel coupable d'injure, d'attitude incorrecte, de grossièreté, de brutalité systématique.

- "Ses décisions, fondées sur l'observation sont sans appel".

Il a un pouvoir discrétionnaire, cependant il lui est recommandé d'exercer dans un bon esprit et d'une manière courtoise, oubliant les facteurs extérieurs qui pourraient influencer son jugement.

(1) F.F.H.B. édition 1979.

B/ - SES TACHES

La tâche fondamentale de l'arbitre est qu'il est chargé de faire respecter à l'ensemble des textes qui constitue le règlement.

Le Code est mis à sa disposition, c'est pourquoi, d'autres indications viennent s'ajouter à son pouvoir.

L'arbitre doit avoir une bonne connaissance des règles qu'il doit faire respecter. Il doit appliquer ces règles de jeu dans un esprit sportif, être un directeur de jeu. Il doit arbitrer dans l'esprit du jeu.

Tout cela veut dire que l'arbitre doit conduire le match dans les limites du tolérable quelles que soient les appréciations ou interprétations des techniciens et joueurs.

L'arbitre doit être un fin psychologue et en tant que tel, doit adapté son arbitrage en fonction de la situation qui est présente.

Dans ce cas l'arbitre a deux fonctions ; il est :

- directeur du jeu
- directeur de conscience.

En effet, l'arbitre devient une personne qui est sensée calmer et raisonner un certain nombre d'individus dont il est le seul responsable, ceci dans le contexte du match et des règles du jeu. Ses constantes interventions doivent rappeler aux joueurs qu'il y a une personne qui est chargée de faire respecter la morale sportive, le fair-play afin de garantir le bon déroulement d'une compétition.

Pour résumer, nous dirons que pour diriger un match, l'arbitre doit tenir compte essentiellement de trois éléments :

- la loi (règles du jeu)
- l'esprit du jeu et l'esprit sportif
- la réalité du jeu (les comportements).

C'est à partir de ces trois éléments, qu'il va user de ses connaissances d'une manière souple ; c'est à dire qu'il doit savoir prendre des décisions suivant le déroulement et les réalités du match, éviter des décisions aveugles strictes et rigoureuses qui peuvent aller à l'encontre de l'esprit du jeu.

I/4 - CONCLUSION

Dans cette première partie, il apparaît surtout que l'arbitrage est un rôle qui comporte beaucoup de difficultés comme tout acte de jugement.

En effet, nombreux facteurs extérieurs et intérieurs influencent surtout la performance de l'arbitre :

Comme facteurs extérieurs, nous pouvons citer :

- l'environnement avec les instructions et consignes
- les applications du Code de jeu et de la technique d'arbitrage
 - . tâches et responsabilités
 - . geste
 - . relation-coopération (table-arbitre)
 - . placement
 - . déplacement
- niveau de jeu
- connaissance :
 - . du niveau de jeu
 - . des équipes
 - . des joueurs
- régularité du jeu
- enjeu
- public
- présence d'observateurs (ses pairs, la presse).

D'autre part, les facteurs intérieurs ont également une grande influence sur la performance de l'arbitre ; nous pouvons noter :

- les fonctions humaines
 - . Perception - vision
 - . Vision
 - . Intelligence (sensations).

.../

- Psychologiques

- . attention
- . motivation
- . personnalité.

- Psycho-pédagogiques

- . idéologie
- . attitude - comportement
- . stratégie
- . style (dans la communication).

- Caractéristiques des facteurs d'exécution

- . âge - constitution corporelle
- . endurance - efficacité cardiaque, pulmonaire et vasculaire
- . condition physique
- . mode de vie.

Ces différents facteurs entrent effectivement en jeu dans la performance et le mécanisme de prise de décision de l'arbitre. Ce qui veut dire, d'une manière générale, que l'arbitre doit être physiquement et psychiquement équilibré.

Ceci illustre exactement les difficultés qui cernent de près l'arbitrage dans nos terrains de sports collectifs.

Enfin, nous allons de ce pas, poser la problématique du sujet et voir d'une manière rationnelle les difficultés que rencontre l'arbitrage, voir la source de ces difficultés et les moyens à utiliser pour palier à ces problèmes

C H A P I T R E II.

ETUDES OBJECTIVES DES PROBLEMES DE L'ARBITRAGE

C H A P I T R E II.

ETUDE OBJECTIVE DES PROBLEMES DE L'ARBITRAGE

II/1 - ANNONCE ET PROBLEMATIQUE

Dans le chapitre précédent, nous avons présenté d'une façon générale la complexité des mécanismes mis en jeu dans l'exécution de la tâche d'arbitrage.

Les problèmes soulevés sont importants.

Un certain nombre de conditions doivent être remplies pour bien arbitrer

- connaître le Code
- connaître le jeu
- posséder les qualités perceptuelles et psychologiques nécessaires à la fonction.

Pourtant, bien que souvent réunies, ces exigences ne suffisent pas à expliquer les difficultés ou les insuffisances constatées dans l'arbitrage.

La problématique de notre sujet, se pose alors comme telle :

- Quels problèmes rencontre l'arbitrage ?
- Quel impact, l'arbitrage a-t-il sur le niveau de notre handball ?
- L'arbitrage au Sénégal reflète-t-il le top niveau du handball sénégalais ?
- Ne constitue t-il pas un frein au développement du handball ?
- Quelles améliorations ou modifications y apporter ?

A/ - LES INFRACTIONS DANS LE JEU

En effet, ces problèmes se posent, parce que, de nos jours, les compétitions de handball sont gagnées par une vague de pratique anti-réglementaire, très agressive, dure, voire brutale. Ce sport est en voie de devenir un véritable sport de combat malgré les mises en garde et les efforts accomplis pour la faire regresser.

.../

Les arbitres montrent devant ces actions une nette impuissance, malgré les pouvoirs qu'ils possèdent. Avec cette constante bienveillance des arbitres, le handball pourrait connaître des obstacles certains pour son évolution. Il faut alors, alerter tous les responsables afin de faire des analyses qualitatives sur le jeu, le règlement, l'arbitre et ses pouvoirs dans le terrain de jeu.

Les infractions commises par nos joueurs aujourd'hui dans nos terrains sont d'une grossièreté inouïe, et les sanctions correspondantes sont à tel point faibles que les pratiquants se vouent à la récidive.

En nous éloignant de notre cadre sénégalais, une illustration qui s'intitule : "Rôle et Signification des infractions dans la finale Olympique 1980" (1)

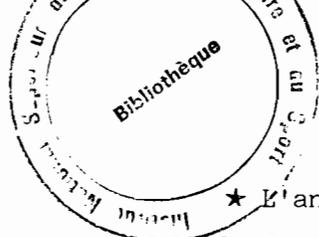
(D. PATE, G. WILKE - également traduit par C. ZUND).

Ces chercheurs arrivent à des résultats similaires, accentuant encore la différence entre le nombre des infractions commises et celles sanctionnées par les arbitres (32,7 %) au lieu de 36 % précédemment, écart qui se confirme dans les différentes catégories d'irrégularités. A remarquer que les fautes des attaquants 8 % du total, ne sont sanctionnées qu'à 30 %. Par ailleurs, l'analyse de l'évolution de toutes les infractions montre que les premières minutes et les dernières du match sont les plus irrégulières. Ceci à cause de certains facteurs :

- En début de match, les joueurs jouissent d'une fraîcheur physique ; veulent marquer des buts et prendre de l'avance sur l'adversaire.
 - En fin de partie, les joueurs sont fatigués, donc commettent des fautes pour compenser leur manque.
- C'est ce qui explique leur agressivité.

Les auteurs font une distinction entre les infractions sur le porteur et celles sur le non porteur : les arbitres ne retiennent que 6 % de ces dernières représentant 42,1 % du total.

(1) Mémoire de Michel Aubert - INSEP PARIS - Année 1981.



★ L'analyse des infractions selon les postes occupés par les joueurs, met en évidence la centration des arbitres sur la balle, leurs interventions surtout contre les infractions sur les arrières, la faiblesse de leurs sanctions dans le jeu aux 6 m et pour les fautes sur le non porteur (1).

En effet, ce passage illustre parfaitement le comportement des arbitres devant certains actes irréguliers accomplis dans le terrain de jeu. L'attention des arbitres est surtout captée par la balle qui est le centre d'intérêt principal dans le match ; c'est pourquoi, ils ont tendance à oublier ou même négliger les fautes commises en dehors du cadre où se situe la balle. Il leur arrive souvent de ne plus faire attention aux fautes. D'autre part, les défenseurs sont les plus lésés car ils sont non porteurs, donc défavorisés par rapport aux attaquants qui ont tendance à vouloir tout se permettre.

Nous estimons que si les arbitres ne redoublent pas de vigilance sur les infractions commises dans tout le terrain de jeu, le handball ne connaîtra pas une évolution positive.

Pourquoi, y-a-t-il deux arbitres pour diriger un match de handball ? C'est une question que les arbitres doivent se poser à tout moment. A notre avis, c'est assurer une bonne entreprise sur les diverses considérations dont la rapidité du jeu, la surface du terrain. Egalement pour mieux cerner la situation des deux équipes dans le match.

Ce serait encore, toute action se déroulant dans la surface de jeu aussi bien du côté du ballon que du côté où les joueurs ne sont pas directement impliqués dans l'action ; cependant, les arbitres doivent être tenus de superviser les différentes manoeuvres tant des attaquants que des défenseurs.

B/ - LE PLACEMENT DES ARBITRES

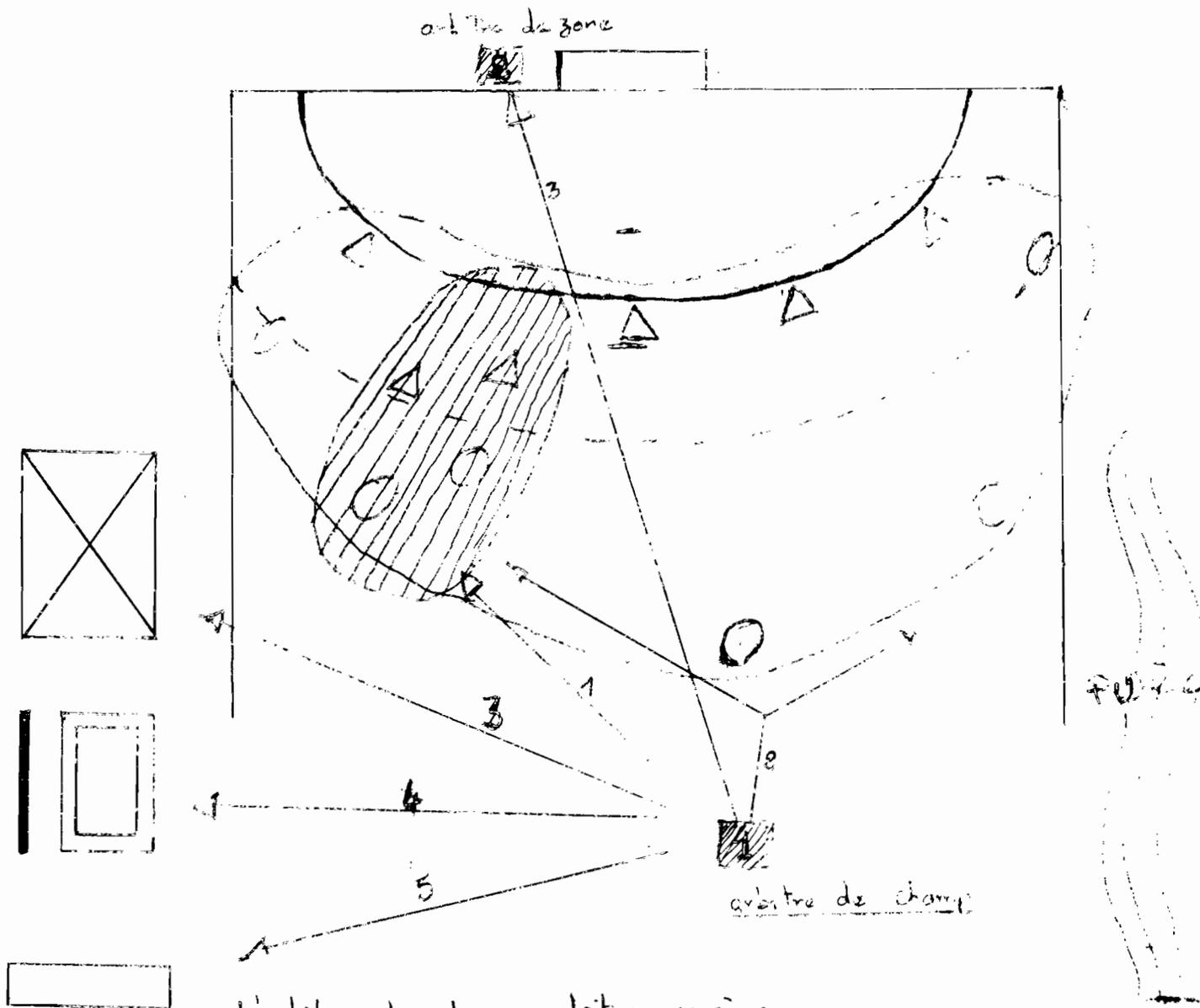
Les infractions sanctionnées dans la surface de jeu sont également dépendantes de la position des arbitres dans le terrain de jeu et durant toute la compétition.

(1) Mémoire de Michel Aubert - INSEP - PARIS - Année 1981.

Schéma

- Champ perceptuel - lors de la prise de décision.
(Position des arbitres) (1)

- l'arbitre doit se placer et se déplacer pour pouvoir s'informer et communiquer.
- l'arbitre de zone = idem.

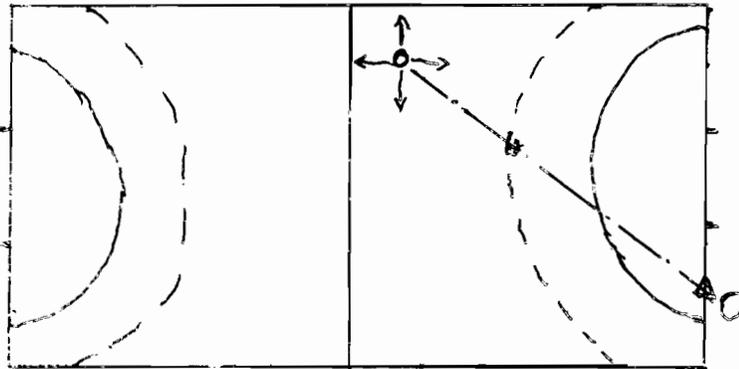


L'arbitre de terrain doit percevoir :

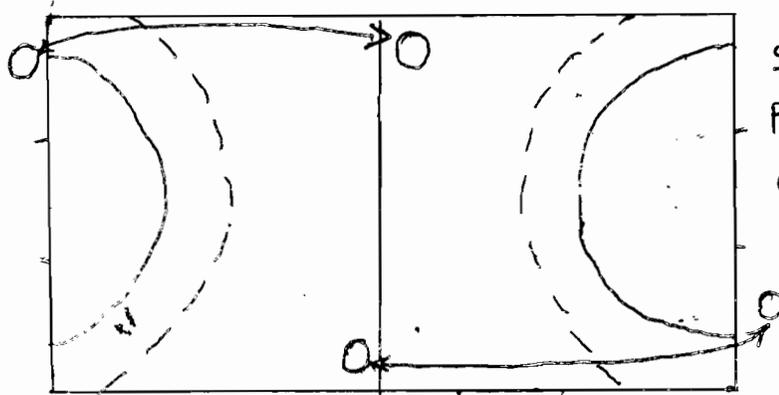
- 1/ le jeu direct restreint (autour du ballon) - en hachuré.
- 2/ l'espace de jeu total (entouré en hachuré).
- 3/ l'arbitre de zone.
- 4/ la table de marque.
- 5/ les visiteurs, joueurs remplaçants, managers des 2 équipes.

(1) Mémoire de Michel Aubert - Paris, 1991

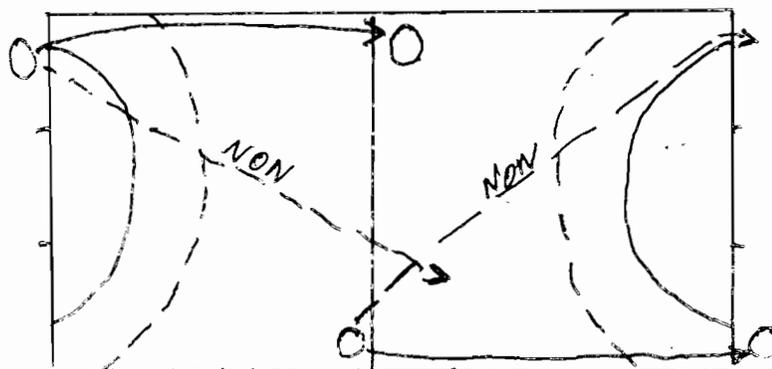
Placements et déplacements des arbitres (1)



systeme opera-
toire diagonale.
L'arbitre de
but choisit sa
position

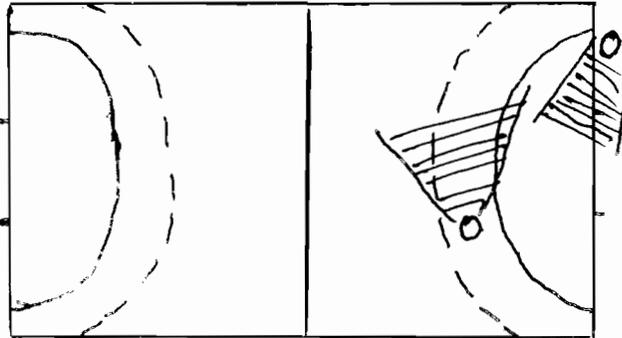


Sur contre attaque
Pour ne pas gêner,
course le long
de la ligne de
touche.

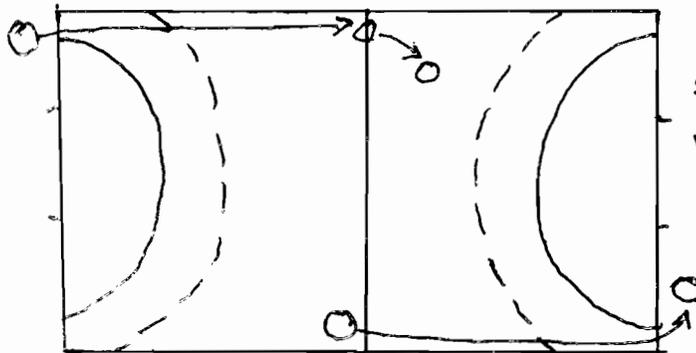


.Eviter le
croisement
sur le
terrain

Placements et déplacements des arbitres (suite)



Sur 7 m
Position des
arbitres
Pour une vision
maximale.



sur engagement
Validant le but.

Nota - les arbitres ne doivent en aucun cas toucher la table ou les joueurs, et doivent éviter d'entrer dans la surface de but.

Ils doivent changer de côté environ toutes les 5 minutes. Profiter d'un 7 m, d'une sanction disciplinaire, d'une interruption du temps de jeu ou d'un engagement.

En effet, les arbitres doivent se placer de telle manière qu'ils auront une vue large sur toute la partie où se déroulent les actions. Les deux arbitres doivent s'entendre sur leur placement afin qu'ils ne puissent pas se trouver dans un même couloir. L'arbitre de champ doit se placer à droite et à gauche derrière l'équipe qui est en possession de la balle et de là, surveiller et sanctionner les infractions qui peuvent survenir dans cette partie du jeu. L'arbitre de but, lui, se place derrière les buts, à l'opposé de l'arbitre de champ, et a pour rôle de surveiller et sanctionner les fautes dans cette partie, et de valider les buts marqués.

Dans nos terrains, après diverses observations, nous avons remarqué qu'effectivement nos arbitres respectent, malgré tout, leurs placements et déplacements dans le terrain, mais est-ce que cela suffit-il pour mener à terme une compétition qui tend à dégénérer à cause de multiples infractions qui s'y effectuent ?

En fait, il faut beaucoup plus à nos arbitres pour diriger une compétition dans les meilleures conditions.

Le comportement actuel de nos joueurs entraîne à faire des suggestions en vue de modifications du règlement.

Quels sont les facteurs qui ont entraîné ce comportement ?

C/ - FORMULATION DES HYPOTHESES

Ce sont ces hypothèses qui, en fait, sont à l'origine de la déviation "barbare" du handball actuel. Ces hypothèses sont :

1 - Les règles du jeu sont à la source à la fois des difficultés de l'arbitrage et de l'évolution du jeu (1).

. Dans cette hypothèse, nous pouvons remarquer que, en effet, les arbitres éprouvent des difficultés dans le rapport de force attaquant/défenseur. Et, le plus souvent c'est le défenseur qui est sanctionné au niveau du contact.

(1) Mémoire de maîtrise de Michel Aubert - INSEP - PARIS - 1981

- . C'est surtout le non respect de la règle 6 régissant la conduite envers l'adversaire (le contact, qui est à l'origine du jeu anti-réglementaire. La tolérance est trop grande.
- . Il y a inadéquation de la règle 6 avec la réalité de jeu. Les modifications qui lui ont été apportées sont insuffisantes.
- . La loi de l'avantage présente des difficultés d'application. Il laisse trop de place aux interprétations.

2 - L'EVOLUTION IRREGULIERE DU JEU a été rendue possible parce que le SEUIL de TOLERANCE aux infractions a augmenté (1).

Ce que nous pouvons exprimer à ce niveau est que :

- . Les interprétations sont abusives ou différentes.
 - . Les arbitres apprécient comme ils l'entendent. C'est à dire qu'ils arrivent à oublier l'échelle de sanctions qui est mise à leur disposition pour faire respecter le règlement.
 - . La loi de l'avantage est utilisée d'une manière irrationnelle.
- . Nous retenons qu'il n'est pas aisé de juger ces critères. Le niveau de jeu n'est pas quelque chose de stable, ces caractéristiques sont subjectives. Une même équipe peut obtenir des résultats différents dans une même année ; est-ce qu'il est question de baisse de niveau ? Un arbitre peut bien diriger un match comme il peut être "hors du match". Est-ce que cela relève de leur responsabilité ? La formation laisse-t-elle à désirer ? Comment expliquer, dans la société, il y a ceux qui réussissent d'autres pas ? Pourquoi, voit-on d'une part des Fondés de pouvoir, d'autre part, de misérables chômeurs ?

N'est-ce pas plutôt un problème de capacités individuelles ?

(1) Mémoire de maîtrise de Michel Aubert - INSEP - PARIS - 1981.

Nos arbitres ne sont pas de mauvais niveau, mais il existe différentes catégories d'arbitres, et ceux qui sont au top niveau africain ne sont pas nombreux. Notre objectif est alors de fournir des éléments pour une formation et un perfectionnement améliorés, éléments que nous espérons tirer de notre enquête.

Par ailleurs, nous pensons effectivement que nos arbitres doivent avoir toujours des contacts permanents avec diverses personnes susceptibles de pouvoir leur apporter aide et soutien. Ces contacts pourraient se faire avec des arbitres internationaux d'autres pays ; ou en organisant des colloques, des stages à l'échelle internationale afin que nos arbitres ne puissent pas accuser de retard considérable par rapport à l'évolution du niveau du handball.

II/2 - ETUDE DES CAPACITES DE L'ARBITRE

TACHE ET PERFORMANCE

L'arbitre dans l'exécution de sa tâche, connaît un certain nombre de facteurs qui influencent son jugement. L'environnement et la personnalité ont une grande importance dans les prises de décisions de l'arbitre.

Qu'est-ce que la performance ?

Pris dans le sens de la prestation, c'est la façon dont un individu, compte tenu de ses capacités et de l'environnement, réalise la tâche.

La performance dépend d'au moins 3 classes importantes de variables indépendantes :

- l'environnement qui représente les conditions sous lesquelles la tâche est réalisée
- l'individu ou opérateur qui est le lien entre la tâche et les conditions imposées
- enfin les caractéristiques de la tâche peuvent se comprendre par le type et le contenu.

.../

La tâche, lorsqu'on veut établir son contenu, les approches peuvent être différentes suivant les définitions proposées. Nous retiendrons celle de J. LEPLAT et J. PATHLOUS (1) :

- "La tâche : au sens étroit, c'est un objectif assigné au sujet
- Au sens large : ce sont les instructions ou les consignes définissant les objectifs mais aussi éventuellement certaines modalités de fonctionnement".

"C'est le dispositif, ensemble organisé des objectifs à prendre en considération pour la réalisation des objectifs assignés à l'opérateur".

La tâche d'arbitrage englobe :

- le support : le Code d'arbitrage
- les instructions : faire respecter le règlement
- les modalités de fonctionnement :
 - . déplacements sur le terrain
 - . intervention par interruption du jeu
 - . emploi des gestes codifiés.
- Le contexte du match : le niveau de jeu, la qualité des joueurs et l'environnement.

Que peut-on dire de plus par rapport aux capacités de l'arbitre ?

En analysant la variable individu/arbitre, nous pouvons observer deux ensembles de capacités :

- 1 - Les capacités et le savoir, le savoir-être, le savoir-faire qui comprennent les aptitudes corporelles (endurance, efficacité cardio-pulmonaire, circulatoire) d'une part, et la connaissance du code et du jeu d'autre part. Ceci, compte tenu du fait qu'il est au-dessus de tout le monde (joueurs, entraîneurs).

(1) LEPLAT (J) . PATHLOUS (J) . La description de la tâche. Statut et rôle dans la résolution du problème. Bulletin de psychologie - 1978, 332 Tome XXXI - Mémoire de Michel Aubert - PARIS - 1981.

2 - Les qualités psycho-pédagogiques qui sont d'une grande importance dans la performance de l'arbitre. La sensation (attention, perception) ; la concentration : l'arbitre doit garder une grande attention sur le match qu'il dirige ; enfin les relations pédagogiques c'est à dire le contact qu'il doit avoir avec les joueurs, les responsables d'équipe, les officiels, le ballon, le deuxième arbitre.

D'autres facteurs viennent s'ajouter à ces éléments :

- Les facteurs personnels
 - . l'âge
 - . la condition physique
- les facteurs externes
 - . le style de vie.

Ce point confirme les 3 données pré-citées :

- . le savoir
- . le savoir-être
- . le savoir-faire
- . les conditions du match.

Toutes ces conditions et tous ces facteurs nous dévoilent les difficultés que rencontrent les arbitres dans l'exécution de leur tâche.

II/3 - DIFFICULTES AUXQUELLES SE HEURTENT LES ARBITRES

Ce troisième point du chapitre II est un problème qui a été déjà évoqué au début de notre travail et c'est un problème qui reviendra toujours tout au long de notre mémoire car, nous le vivons, et il constitue l'objet de notre étude.

Pourquoi nos arbitres rencontrent-ils de grosses difficultés, actuellement, pour diriger et mener à bien une compétition de handball ?

Plusieurs réponses s'ouvrent à cette question. D'abord dans un premier temps, il y a l'augmentation des irrégularités de jeu ; ensuite la passivité des arbitres devant un certain nombre d'infractions grossières. Il est alors utile de poser la question suivante :

Qu'est-ce qui serait à l'origine de ces irrégularités ?

.../

En fait, c'est seulement au niveau de la haute compétition que nous pouvons observer cette déviation. Cependant, la masse des jeunes qui montent vers l'élite risquent également de suivre la mauvaise voie tracée par leurs aînés, ce qui entraînera la perte du côté spectaculaire et ludique du handball au profit de l'aspect compétitif.

L'origine de cette "barbarie" est l'enjeu des compétitions. Les influences des enjeux sont très grandes.

" La désignation d'un gagnant ou d'un perdant ne ressort pas du domaine du naturel". (Daniel THOMASSIN) (1). Cela prouve que l'aspect compétitif a pris le dessus sur l'aspect ludique; Donc le but du sport revient à dégager une élite composée d'individus sensés être supérieurs aux autres. Il ajoute : " la haute compétition s'intègre parfaitement à l'idéologie de notre société, qu'elle soit ou reste capitaliste ou communiste, société de rendement, de lutte entre les hommes où tout rapport humain ne peut être conçu comme termes d'affrontement".

Nous pouvons dire, que, de nos jours, le but essentiel de la compétition n'est plus la sportivité mais le résultat final. Les opposants sont des rivaux; Les adversaires sont des ennemis. Il n'est plus question de jeu mais de combat.

Aujourd'hui, dans la compétition, l'honneur est en jeu. C'est pourquoi les joueurs, avant un match, sont conditionnés et sont préparés psychologiquement. Leur comportement s'explique car c'est leur environnement qui le leur exige.

L'échec, la faillite, la défaite deviennent synonymes de déshonneur, mort d'une équipe, d'une société d'une nation, d'un continent.

Devant tous ces faits, l'arbitre voit son rôle, sa tâche et ses pouvoirs prendre des proportions considérables; Il se doit donc de mettre à sa disposition toutes les armes pouvant contribuer, d'une manière positive, à sa périlleuse mission.

(1) Daniel THOMASSIN : - L'arbitrage - répression, dissuasion ou respect des règles ? - APRES-DEMAIN (191).
Fév. - 1977, PP 29 - 30 - Mémoire de Michel AUBERT - Paris 1981.

C H A P I T R E III.

ORGANISATION DE LA COMMISSION

C H A P I T R E III.

ORGANISATION DE LA COMMISSION

III/1. Règlement intérieur.

La réglementation de l'arbitrage a été confiée à la commission fédérale des arbitres, marqueurs et chronomètres (CFAMC) par la fédération sénégalaise de hand ball conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement intérieur. Toutes les décisions de cette commission sont exécutoires sauf avis contraire du bureau fédéral.

Le règlement intérieur de la FSHB est composé de 28 articles et est géré par la commission fédérale des arbitres marqueurs et chronomètres qui a pour rôle de faire observer ce règlement dans les meilleures conditions possibles. Cette commission est composée d'un bureau qui comporte un président, un vice-président, un secrétaire et les présidents de C.R.A.M.C.

Conformément aux dispositions de l'article 4 (1), la commission d'arbitrage :

- veille à la stricte application des lois du jeu (règle internationale);
- organise des cours d'arbitrage à l'échelon national en accord avec le D.T.N;
- fait passer des examens théoriques et pratiques aux candidats arbitres fédéraux, régionaux;
- veille à l'encadrement des stages régionaux, départementaux et sous-départementaux;
- désigne les arbitres, les secrétaires, les chronomètres pour les matchs :
 - . championnats nationaux
 - . interligues
 - . internationaux
 - . coupe du Sénégal à partir des 1/8 de finale.

(1) Article 4 : Réglementation de l'arbitrage.
Manuel de la Fédération Sénégalaise de Hand-Ball.

- revise et soumet, chaque année la liste des arbitres au bureau fédéral pour ratification;
- fait ratifier par le bureau fédéral les nominations et les radiations d'arbitres;
- juge en première instance pour les épreuves fédérales (championnats - coupes du Sénégal...) l'interprétation du jeu.
- juge en appel la décision des commissions régionales se rapportant aux lois du jeu;
- statue sur le cas de recusation d'arbitre;
- inflige toute sanction nécessaire contre les arbitres convaincus de fraude d'arbitrage ou manque total et volontaire d'activité.

Cet article illustre parfaitement les pouvoirs dont jouit la commission d'arbitrage.

III/2. STRUCTURE ET COMPOSITION.

La commission d'arbitrage est gérée par un bureau qui se compose de :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- les présidents de C.R.A.M.C.

Ce bureau veillera à l'application de la réglementation de l'arbitrage. Il sera chargé également de structurer et de donner des rôles à toutes les commissions opérant sur l'ensemble du territoire national.

Les arbitres sont divisés par grade et par catégorie. L'historique de l'arbitrage de hand-ball au Sénégal se présente comme suite après plusieurs enquêtes auprès de quelques personnes crédibles :

.../

De 1963 à 1973 nous avons observé :

PRENOMS ET NOMS	DATE	GRADE	REGIONS
Adnan ATHIE	1963	International	Cap-Vert
Cheick DIAW	"	"	"
Kamal SALEME	"	Fédéral	"
Serigne Marius NDIAYE	"	"	"
Adolphe ACOUTCHOU	"	Régional	Diourbel
Alioune Ch. TALL	1966	Fédéral	Cap-Vert
Souleymane GUEYE	"	"	"
Babacar NDOYE	"	"	"
Babacar DIENG	"	"	"
Michel BOUGHAZELLI	"	"	"
Ibou FALL	"	Régional	"
Samba Ly CISSOKO	"	"	Fleuve
Papa M. DIALLO	"	"	Cap-Vert
Casenave TRAORE	"	"	"
Cheick T. MBENGUE	"	"	"
Eugène DIATTA	"	"	"
Joseph DIEME	"	Fédéral	"
Moussé Seck SEYE	1971	Régional	Cap-Vert
Amadou S. DEME	"	"	"
Ousmane DEME	"	"	"
Mohamadou M. NDIR	"	"	"
Joseph P. SAGNA	"	"	"
Papa Sidy DIAGNE	"	"	"
Babacar DIAGNE	1973	Départemental	Cap-Vert
Joseph A. FAYE	"	"	"
Mbaye D. SAMB	"	"	"
Assane SARR	"	"	"
Amadou L. GAYE	"	"	"
Amadou A. DIOP	"	"	Thiès
Bakary COULIBALY	"	"	"
Ibrahima SARR	"	"	"
Oumar MBENGUE	"	"	"
Mamadou NIANG	"	"	"

.../

Guéladio S. BA	1973	Départemental	Thiès
Salif DIALLO	"	"	Fleuve
Ibrahima KONATE	"	"	Sine-Saloum
Ibrahima GNING	"	"	Casamance
Babacar NGOM	"	"	Diourbel

A partir de ce tableau, nous pouvons remarquer qu'il n'existait que 5 arbitres au Sénégal de 1963 à 1966. Il apparut une deuxième vague en 1971 qui vint élargir la commission des arbitres.

Le problème qui se pose est que, au niveau des régions, il n'y a presque pas d'arbitres; ce qui veut dire que la répartition est inégale et que deux régions sont privilégiées Dakar et Thiès.

Au niveau de Dakar on rencontre beaucoup d'arbitres qui sont tous fonctionnels dans les différents championnats :

Babacar NDOYE	International A	
Moussé Seck SEYE	" "	
Mbaye D. SAMB	" B	1977
Babacar DIAGNE	" "	"
Papa Sidy DIAGNE	" "	"
Abdoulaye MAR	Fédéral	
Malal BA	Inter-ligue	1980
Iba BARRY	"	1981
Lamine SOW	"	1980
Cheick MBENGUE	"	"
Aboubacar CAMARA	Ligue	
Kalidou KEBE	"	1980
Lamine DIALLO	"	1980
Mbaye Ch. LY	"	
Babacar DIENG	"	1978
Assane SARR	"	"

Ce tableau nous montre les différentes catégories d'arbitres qui opèrent au niveau des matches internationaux, nationaux, inter-ligues et ligues.

Il existe également, toujours à Dakar, des arbitres de catégorie inférieure comme nous allons le constater dans ce tableau de la page suivante.

Ce tableau se présente comme suit :

PRENOMS ET NOMS	DATE	GRADE	ACTIF
Aimé MBENGUE	1983	Sous-départemental	"
Abdoulaye FAYE	"	"	"
Khairou N. FALL	"	"	"
Aboubacar Camara	"	"	"
Babacar BA	1981	"	"
Joseph BORELLI	1984	Stagiaire	"
Joseph NDIAYE	"	"	"
Coumba N. NDIAYE	"	"	"
Saliou NDIAYE	"	"	"
Mamadou NIANG	"	"	"
Monamadou KANE	"	"	"
Jeannot SAGNA	"	"	"
Pape Magatte SECK	"	"	"
Ndiaga Dièye FALL	"	"	"
Martin TAVERA	"	"	"
Louis DIOH	"	"	"

Cette liste d'arbitres constitue la nouvelle vague qui fonctionne au niveau des championnats régionaux, départementaux et sous-départementaux.

Tous ces tableaux illustrent parfaitement la supériorité numérique des arbitres opérant à Dakar.

Au niveau des régions, la situation est nettement différente. Cela peut s'expliquer, car le hand ball ne se développe pratiquement pas dans les régions. Ce fait entraîne un oubli sinon un relâchement des autorités fédérales et de la commission des arbitres qui sont pourtant préoccupés par ce problème.

.../

C'est pourquoi nous pouvons noter qu'à :

THIES

Amadou Assane DIOP	1973	Inter. B	Actif
Saliif DIALLO	"	Confédéral	Inactif
Bakary COULIBALY	"	Fédéral	Actif
El Hadj NDIAYE	1978	"	"

KAOLACK

Alioune Cheick TALL	1966	Inter. A	Actif
Pape Alioune DIAGNE	1978	Ligue	Actif

DIOURBEL

Adama DIAKHATE	1984	Ligue	Non actif
----------------	------	-------	-----------

SAINT-LOUIS

Guéladio S. BA	1973	Confédéral	Actif
----------------	------	------------	-------

Les arbitres ne sont pas nombreux d'autant plus que le hand ball a tendance à baisser de niveau et à perdre de sa valeur dans les régions. Ce qui est un facteur qui peut jouer sur la psychologie de l'arbitre. Et c'est dans ces cas que l'arbitre trouve des sources de motivation qui l'entraîneront à quitter le terrain et ne plus pratiquer. Les autorités fédérales doivent beaucoup plus se pencher sur ce problème afin d'y apporter les solutions.

Nous pouvons ensuite remarquer, que, une autre vague d'arbitres se trouve dans les régions : ce sont les conseillers techniques régionaux et les conseillers techniques départementaux.

Ces derniers sont tous arbitres mais n'officient pas car ils sont tout d'abord préoccupés par les tâches qui leur ont été conférées par la fédération. Bien évident que la tâche d'arbitre y est incluse mais elle ne paraît pas la plus pressante.

Ces C.T.R et C.T.D. préfèrent d'abord s'occuper du hand ball et de sa vulgarisation pour ensuite faire appel à l'arbitrage.

Ces C.T.R et C.T.D ont une mission qui consiste à développer le hand ball dans les régions. Ils sont au nombre de 7 :

Amadou KANE	Tamba	Ligue	1984
Kamal FALL	Rufisque	"	"
Ciré FALL	Ziguinchor	"	"
Mamadou M. DIOP	Diourbel	"	"
Iba DIOUF	Saint Louis	Départemental	"
Mahamane ZERBO	Louga	"	"
Cheick D. SARR	Fatick	"	"

Ces différents tableaux nous édifient sur la répartition des arbitres sur l'étendue du territoire national.

Ce fait est dû à de nombreux facteurs qui interviennent et jouent un rôle important :

- D'abord la vulgarisation du hand ball; Ce problème ressort de la compétence de la fédération de hand ball.
- Ensuite, les faits sociaux, comme par exemple, les affectations de l'administration qui ne tiennent pas compte des problèmes du sport, à moins qu'il y ait parallélisme avec le ministre de la jeunesse et des sports.

III/3. CONCLUSION.

Dans ce troisième chapitre, beaucoup de problèmes se posent. L'idée qui émerge est que l'arbitrage rencontre d'énormes difficultés qui sont engendrées en général par les instances de la fédération sénégalaise de hand ball.

Les problèmes soulevés se divisent en trois plans :

- a) Sur le plan de la formation des arbitres.

.../

La formation des candidats arbitres est assurée par la commission des arbitres. Les candidats sont envoyés par chaque club participant aux différentes compétitions organisées par la fédération. Il nous vient à l'esprit de poser les questions suivantes :

- . Comment est donnée cette formation ?
- . Des cours d'arbitrages sont-ils dispensés ?
- . Existe-il des examens théoriques et pratiques ?

Conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement intérieur, la commission d'arbitrage organise des cours d'arbitrage à l'échelon national en accord avec la direction technique nationale. Elle fait passer des examens théoriques et pratiques aux candidats arbitres régionaux et fédéraux.

D'autre part, l'article 5 nous définit que les arbitres de la fédération sénégalaise de hand ball sont classés en cinq catégories :

- Arbitre sous-départemental
- Arbitre départemental
- Arbitre régional
- Arbitre fédéral
- Arbitre international.

Pour gravir les échelons, les articles 6, 7 et 8 nous assurent le procédé utilisé par la commission sous la forme des nominations décidées par les diverses instances :

- les ligues régionales
- le bureau fédéral sur proposition de la commission fédérale des arbitres.

Ces nominations sont évidemment précédées par des examens théoriques et pratiques et par une série de critères bien déterminés.

Le règlement intérieur est clair et bien défini. Maintenant reste à savoir si ces articles sont bien appliqués.

.../

Le règlement intérieur est clair et bien défini. Maintenant reste à savoir si ces articles sont bien appliqués.

La commission d'arbitrage se réunit une fois par semaine pour discuter sur les problèmes généraux qui surgissent au niveau des compétitions sur l'ensemble du pays; Mais le doute s'installe quand il est question des cours d'arbitrage et des examens théoriques et pratiques pour arbitres.

b) Sur le plan du fonctionnement.

Nous estimons que toutes les régions ont une commission régionale d'arbitres, mais seule celle de Dakar fonctionne et dirige les rencontres locales dans d'assez bonnes conditions. Ce fait est lié à la vulgarisation du handball et à la répartition des arbitres au niveau des régions. Il y a encore des régions où il n'existe pas de commission d'arbitrage : Thiès, Ziguinchor, Kaolack, Saint-Louis, Tamba, Fatick, Louga.

Dans ces régions, il arrive que pendant les quelques rares championnats régionaux ou tournois, ce sont d'anciens joueurs qui tiennent rôle d'arbitres donc dirigent ces rencontres.

c) Sur le plan du niveau de l'arbitrage.

Arbitrer, suppose, posséder des capacités tant physiques, morales, qu'intellectuelles. Vus par les entraîneurs, joueurs, spectateurs et journalistes, les arbitres sont en général considérés comme des individus quelconques n'ayant pas les qualités intellectuelles requises, et faisant partie d'une classe hiérarchique basse.

Mais nous voudrions attirer l'attention des gens et leur faire savoir que tout individu n'est pas en mesure d'arbitrer. Ces arbitres, qui sont sous la "pluie" des injures, des critiques les plus subjectives ne sont pas aidés dans leur tâche.

La vocation, l'amour du sifflet, un vieux désir d'être juge ont entraîné ces hommes, qui ne sont que des humains comme tout homme, donc vulnérables, dans le terrain de jeu pour tenter de mener à bien tout ce qu'ils dirigent.

.../

Hors de nos frontières, pour illustrer le niveau d'études d'arbitres, ils sont soit docteurs, chefs de service, médecins.

Concernant leur niveau technique, les arbitres sénégalais de handball sont faibles exceptés deux ou trois qui opèrent dans le championnat national et capable de conduire un match sans commettre beaucoup d'erreurs qui amèneraient le match à dégénérer.

Les arbitres doivent donc posséder non seulement des qualités physiques, morales, intellectuelles mais encore connaître le code et faire appliquer les règles de jeu dans un bon esprit.

C H A P I T R E I V .

POUR UN MEILLEUR DEVENIR : OBJECTIFS A ATTEINDRE ET MOYENS

A UTILISER POUR AMELIORER L'ARBITRAGE

C H A P I T R E IV.

POUR UN MEILLEUR DEVENIR : OBJECTIFS A ATTEINDRE
ET MOYENS A UTILISER POUR AMELIORER L'ARBITRAGE.

Nous allons entamer ce chapitre dans le but de chercher et d'apporter des contributions qui, nous espérons, auront une action positive au perfectionnement des arbitres.

En effet, les conclusions que nous tirons de notre étude vont porter sur quatre points qui nous paraissent essentiels pour l'amélioration des conditions de l'arbitrage.

Ce sont :

- l'extension de l'arbitrage
- des suggestions pour d'éventuelles modifications au règlement
- l'audio-visuel : apports et importance pour la formation des arbitres.
- enfin, recommandations, mots et conseils aux arbitres.

IV/1. EXTENSION DE L'ARBITRAGE.

Il semble indispensable, dans le contexte sénégalais, de mener une politique de vulgarisation du hand ball dans un premier temps, et d'étendre parallèlement la pratique de l'arbitrage dans un deuxième temps. D'autre part, trouver les solutions nécessaires pour remédier aux difficultés qui apparaissent au niveau de l'arbitrage.

Nous nous posons la question de savoir quels procédés utiliser pour aborder cette campagne d'extension de l'arbitrage ?

Cette politique ressort de la compétence de plusieurs instances gérant le hand ball sénégalais. Ce sont :

* Le ministère de la Jeunesse et des Sports.

.../

C'est l'instance supérieure qui est mise au courant, d'une manière permanente, des problèmes qui peuvent surgir de ses diverses sections. Le ministère cherche des solutions aux problèmes posés. Il étudie également des projets proposés par ses sections et tente, dans la mesure de ses possibilités d'apporter les contributions utiles à la résolution des problèmes.

* La fédération sénégalaise de hand ball.

Elle donne les propositions et les expose au ministère qui l'étudie largement avant de donner son opinion sur la situation. La fédération sénégalaise de hand ball, est l'instance la plus habilitée à connaître, d'abord, les difficultés qui apparaissent dans son milieu; ensuite à trouver des propositions objectives pour la promotion du hand ball et de l'arbitrage.

* La direction technique nationale.

Elle est en rapport constant avec la fédération et la commission des arbitres. Elle joue le rôle de conseiller des autres instances. Elle est composée de personnes qualifiées sur plusieurs domaines du hand-ball (jeu, arbitrage), donc aptes à donner des conseils positifs.

* La commission des arbitres.

Désignée par la fédération, c'est d'elle que doivent naître les propositions. En effet, la commission des arbitres doit prendre des initiatives s'agissant des problèmes de son secteur. Elle doit proposer et faire part aux autres instances pour l'étude d'abord et la mise en pratique ensuite

Il est bien certain que les solutions peuvent être données seulement quand on dispose des moyens.

Le problème qui se pose c'est en fait, l'objectif à atteindre. Il s'agit d'étendre l'arbitrage sur l'ensemble du territoire national. Comment organiser cette entreprise ?

.../

Beaucoup de facteurs sont à l'origine de ce problème :

- le nombre insuffisant des arbitres
- la centralisation des entreprises dans la capitale.

Ce qui veut dire qu'il faut procéder à une formation de jeunes arbitres pour augmenter l'effectif et enfin pouvoir déléguer des arbitres au niveau de toutes les régions du Sénégal.

L'amélioration et le développement de l'arbitrage doivent donc commencer par son extension parallèlement à la vulgarisation du hand ball, parce que ce sont deux choses qui vont de paire.

La Capitale, en général, regroupe toujours le plus important nombre. Il sera donc question de décentralisation des entreprises de l'Etat, ce qui entraînera un "éclatement" de la commission des arbitres vers les régions du pays.

De ce fait, ces arbitres, qui seront dans les régions pourront organiser, selon les lois de la fédération, des stages, des examens pour la formation de nouveaux arbitres. Ceci augmentera l'effectif des arbitres qui pourront opérer dans nos championnats.

IV/2. SUGGESTIONS POUR D'EVENTUELLES MODIFICATIONS AU REGLEMENT.

Quand faut-il parler de modifications ?

Cette question se pose seulement quand il s'avère nécessaire de changer ou de rectifier les fautes qui s'aggravent de plus en plus. Modifier serait avoir recours à des réformes utiles qui feront promouvoir le règlement, donc le niveau de jeu.

Notre étude conduit à démontrer que certaines règles de manière évidente ne sont plus adaptées. Aussi, faut-il les modifier ou les préciser.

C'est pourquoi, la règle 8 du code d'arbitrage de l'édition 1981 paraît la plus importante. Donc nous trouvons que rien ne sert de toucher au barème de sanctions si l'on ne modifie pas la conduite envers l'adversaire, et par voie de conséquences la règle de l'avantage, l'exécution du jet franc et le double arbitrage.

A/ - LA REGLE 8 : CONDUITE ENVERS L'ADVERSAIRE.

Cette règle depuis son origine n'est pas respectée, mais elle n'est pas non plus adaptée.

Comment adaptée cette règle à la pratique du hand ball qui est un sport collectif où les rapports de force sont exprimés à ce niveau d'une manière très évidente ?

D'autre part, il serait impensable de vouloir la faire appliquer à la lettre, c'est à dire interdire formellement l'usage des mains et des bras pour "la conduite sur le corps de l'adversaire".

A cela nous voyons deux raisons :

1 - Il faut conserver au hand ball son caractère de sport de lutte ou l'expression de l'engagement physique en fait la caractéristique et l'attrait essentiels. Supprimer tout contact serait inopportun, et le hand ball, par la même occasion risquerait de perdre son sens.

2 - Il faut donner à la défense les moyens de lutte "à armes égales" avec l'attaque. Faire seulement obstacle avec le corps relève de l'utopie. Ce paragraphe requiert la vigilance des arbitres. Voir d'où vient la faute ? De l'attaquant ou du défenseur ?

Cela ne veut pas dire que les accrochages, les ceinturages et les poussées devraient être légalisés, non, mais il revient aux arbitres de pouvoir juger voire évaluer exactement la gravité de la conduite envers l'adversaire pour enfin prendre une décision. Le défenseur ne peut pas rester les bras ballants, il doit empêcher la progression de l'adversaire, s'opposer à lui, résister à sa pression, mais ne doit, en aucun cas, le charger, le percuter, le repousser.

Par ailleurs, chercher à calquer le règlement du basket serait une chose trop facile pour l'attaquant porteur de balle.

.../

Le hand ball est un sport de lutte, il doit alors conserver la combativité conforme à l'esprit du jeu.

Cette règle doit faire l'objet d'étude entre techniciens et responsables de la F.S.H.B afin de proposer une nouvelle formulation qui tienne compte de la réalité.

B/ - LA REGLE 13 : LE JET FRANC.

Cette sanction n'est pas efficace - Pourquoi le jet franc n'est ni dissuasif, ni réparateur du préjudice subi ?

Parce que, d'abord, le match perd de son intérêt à cause des multiples arrêts au cours du match. Cela nuit à la continuité du jeu.

Ensuite, parce que ce n'est pas une sanction sévère, et pousse le joueur à récidiver en sachant qu'il n'écopera pas d'une peine sévère. Certains joueurs utilisent cette sanction, parfois, pour retarder les actions de l'équipe adverse, surtout quand ils sont en infériorité numérique.

Partant de la constatation que l'avalanche des jets francs est considérable, nous proposons de supprimer l'avertissement, et que l'exclusion de 2 minutes soit automatique dès la première infraction commise par un joueur. Cette mesure dissuaderait efficacement les comportements fautifs car les joueurs, habituellement, se méfient de la disqualification qui survient à la 3ème exclusion de 2 minutes. Après une première exclusion, le joueur fait beaucoup plus attention et diminue son ardeur et son agressivité. D'autres propositions sont avancées, mais elles tendent un peu sur le principe du basket.

Les arbitres doivent se concerter afin d'apporter des aménagements à cette règle 13.

La règle 14, qui est le jet de 7 m vient compléter la règle 6 car elle sanctionne d'une manière plus catégorique une grave infraction à la règle 6.

.../

Cette règle, atténuée, quand elle est appliquée à toute infraction, l'agressivité qui sévit dans le terrain. Malgré les reproches d'abus des sanctions, d'être trop répressifs, nous voudrions faire remarquer que l'échelle des sanctions établie nous paraît très satisfaisante. L'inconvénient majeur c'est qu'elle n'est pas appliquée et dépend trop des interprétations et de l'appréciation.

Nos propositions essaient seulement de définir des limites à la tolérance, et de redonner leurs sens aux sanctions prévues. Aux joueurs ensuite de faire l'effort de ne pas franchir les limites. Il faut pour cela, que dirigeants et entraîneurs fassent oeuvre d'éducation.

C/- LA REGLE DE L'AVANTAGE.

C'est avec le même souci que nous pensons pour une limite à son utilisation, car elle commence à être interprétée d'une manière exagérée par nos arbitres. C'est une loi très complexe dans la pratique.

Notre étude a montré que la conservation de la balle ne doit pas être un indice qui conduise les arbitres à laisser le jeu continuer. L'appréciation de la gravité de la perturbation du projet tactique de l'attaque nous semble un meilleur critère de jugement. Il faudrait préciser cette notion.

La loi de l'avantage se définit comme suit : "le fait, pour l'arbitre, de laisser l'action se poursuivre s'il estime que cette façon d'agir est profitable à l'équipe lésée, malgré une faute commise par un adversaire".

La loi de l'avantage est, toutefois, tributaire de l'utilisation des autres règles :

Pour illustrer cette loi nous nous devons d'utiliser le jet franc, le jet de 7 mètres (1).

(1) Manuel de formation des arbitres de hand ball.

- En cas de jet franc :

"Si un défenseur commet une faute, les arbitres ne doivent pas ordonner un jet franc si cela doit porter préjudice à l'équipe attaquant". (tactique de jeu).

Le jet franc doit toujours être ordonné :

a) Lorsqu'un attaquant est l'objet d'une irrégularité ayant pour conséquence de lui faire perdre la balle.

b) lorsqu'un attaquant victime d'une irrégularité reste pleinement maître de la balle et de son équilibre et qu'aucune occasion de but pour lui ou pour son équipe n'en résulte (mais le fautif mérite peut-être sanction disciplinaire).

Pour le jet de 7 mètres :

Si un défenseur commet une faute, les arbitres ne doivent pas ordonner un 7 m si cela doit porter préjudice à l'attaquant (occasion manifeste de marquer un but).

a) Le 7 m doit toujours être ordonné lorsqu'une occasion manifeste de marquer un but est si contrariée par une irrégularité à un point tel que l'attaquant tire au but dans de mauvaises conditions (suivant la gravité de la faute, l'arbitre se doit, bien entendu, de siffler le 7 m et de sanctionner disciplinairement le fautif),

b) Le 7 m ne doit pas être ordonné si, malgré la faute du défenseur l'attaquant reste pleinement maître du ballon et de son équilibre, marque ou rate le but (suivant la gravité de la faute, l'arbitre se doit de sanctionner le fautif).

Deux alternatives se présentent :

siffler rapidement :

1 - lorsque l'attaquant n'est ^{plus} maître de la balle et de son équilibre.

2 - Lorsque l'action amorcée par l'attaquant n'a pas ou n'a plus de chance d'aller au but.

Dans ce cas le fautif n'a pas le temps d'aggraver son irrégularité.

Laisser jouer l'orsque l'attaquant reste maître de la balle et de son équilibre ou lorsque l'action à une chance d'aller au but.

Dans ce cas le fautif va plus loin dans son irrégularité et doit être sanctionné plus sérieusement (voilà l'apparition de la sanction différée que l'arbitre a le devoir d'appliquer, but marqué ou non).

Si le but est marqué, l'arbitre ne doit pas revenir à la sanction technique (jet de 7 m). Ce qui serait accorder le double avantage qui est en fait la "bonne conscience" de l'arbitre.

La loi de l'avantage telle que les arbitres l'appliquent est certainement à l'origine du mal que subit le hand ball.

En l'étudiant d'une manière plus approfondie, nous nous posons la question de savoir si :

- . elle est appliquée ?
- . elle est applicable ?
- ; elle est modifiable ?

* Lorsqu'une faute n'est pas sifflée, le joueur lésé reste-t-il pleinement maître de la balle et de son-équilibre ?

* L'arbitre a-t-il différé la sanction ?

* A ces deux notions une troisième vient s'y ajouter : l'intention.

L'orsqu'un défenseur commet une faute, c'est pour empêcher l'attaquant de progresser, de tirer, de passer. Donc de l'empêcher de réaliser un projet tactique et par ce moyen il perturbe le projet tactique de l'équipe puisque la faute a pour effet de ralentir la circulation de la balle et des joueurs. Ce qui a pour but immédiat d'augmenter le degré d'incertitude :

- . Le porteur de balle va-t-il être le vainqueur du combat ?
- . L'arbitre va-t-il intervenir ?
- . L'attaque va-t-elle continuer sa pression offensive ?
- . L'attaque va-t-elle modifier ou changer de tactique ?

.../

Ce sont là les conséquences que peut avoir une faute, et dont dépend toute l'importance de la décision de l'arbitre.

Mais il ne faut pas omettre que l'inverse est aussi vrai pour l'attaquant car il cherche lui aussi à profiter de la loi de l'avantage misant sur la non intervention ou la méconnaissance de l'arbitre.

Donc l'arbitre doit juger, non seulement, sur le plan de la maîtrise des appuis et du ballon, mais encore sur le plan de l'intention. Si pour le tir, l'arbitre perçoit facilement cette intention, il est autrement pour :

- . La passe décisive pour un pivot ou un ailier.
- . L'exploitation d'un surnombre.
- . La recherche de la faute de la part de l'attaque.
- . Beaucoup d'autres intentions.

D'autre part, nous demanderons aux arbitres de prendre d'une façon immédiate ou tardive des sanctions d'exclusion de 2 minutes pour toute faute grave répétée intentionnellement. L'avantage numérique est très motivante pour l'équipe victime. Donc, pour préserver la règle et l'esprit de jeu, les arbitres auront pour devoir de ne pas être indécis sur leur tâche.

D/ - DOUBLE ARBITRAGE - REPARTITION DES TACHES.

Le règlement accorde à juste titre les mêmes droits aux arbitres, en fonction de la position centrale et de but qu'ils occupent alternativement.

Par exemple :

- Il apparaît à l'arbitre central de siffler :
 - . jeu passif
 - . l'exécution de l'engagement
 - . l'exécution du jet de 7 m
 - . l'exécution de tous les jets.

De même, après une interruption du temps de jeu.

.../

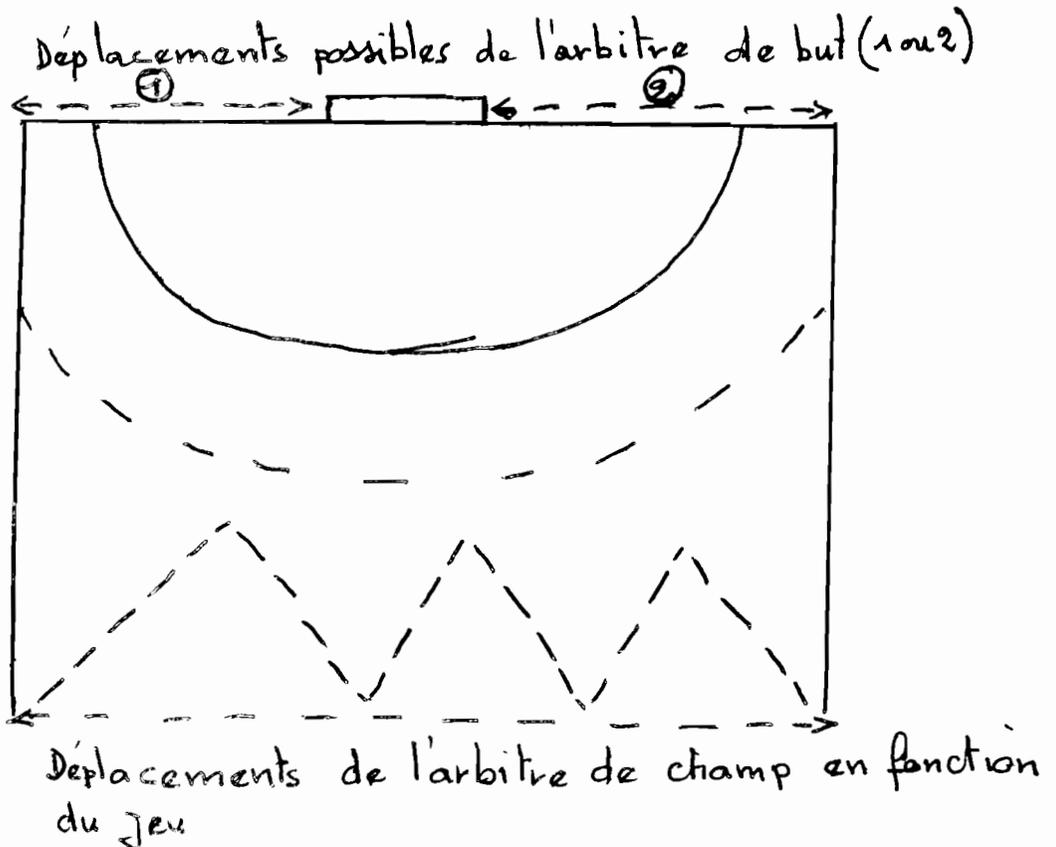
- L'arbitre de but siffle :

- . La validité d'un but.
- . La violation de la surface de but par les joueurs des deux équipes.

Cette répartition est nécessaire voire indispensable car nous remarquons dans nos terrains de jeu que très souvent, les deux arbitres ont une trop grande concentration sur le ballon, ce qui entraîne comme conséquence une certaine négligence des autres actions.

L'arbitrage ne doit pas être indépendant, couper les initiatives. La coordination doit être très étroite, il faut donner à l'arbitre de but une fonction plus axée sur l'aide, celui qui indique la faute à l'arbitre de champ pour éviter les contradictions, les avantages détruits.

Au niveau de la technique, la vision du jeu et son appréciation dépendent de l'angle de vision que les arbitres ont de l'action. Si la possibilité pour l'arbitre de but de se déplacer est faible à cause de l'obstacle représenté par les buts (voir figure ci-dessous) l'arbitre de champ est beaucoup plus libre de ses mouvements (1) :



Ils doivent respecter comme principe de ne jamais laisser un ou plusieurs joueurs faire écran à leur vision respective pour pouvoir communiquer.

IV/3. - L'AUDIO-VISUEL : SES APPORTS, SON IMPORTANCE POUR LA FORMATION DES ARBITRES.

L'amélioration du règlement sous-entend un arbitrage facilité. Mais cela ne dépend pas seulement de la parfaite connaissance des règles assimilables et respectées. La qualité de la prestation des arbitres dépend :

- 1 - de la connaissance du code - du jeu.
- 2 - des comportements des joueurs.
- 3 - de l'environnement.
4. des capacités et de la personnalité des arbitres.

Tous ces facteurs sont en évolution. Les principaux reproches faits aux arbitres concernant leur manque d'inspiration et de courage. Sont accusés soit leurs capacités insuffisantes, soit leur expérience incomplète du jeu et des conduites des joueurs.

A quoi sont liées ces lacunes ?

Notre objectif, est de trouver les moyens qui nous permettront de proposer des solutions pour combler ces lacunes.

De plus la tâche d'arbitrage, la dépense d'énergie due aux déplacements requièrent une condition physique irréprochable. C'est une qualité indispensable à la bonne exécution de la tâche, quand on connaît les effets de la fatigue sur la perception, sur la capacité de suivre les actions au plus près. Cela se remarque surtout en deuxième période quand les décisions peuvent peser lourd de conséquences.

Tous ces éléments constituent des points essentiels pour le perfectionnement des arbitres. C'est pourquoi, l'expérience de l'arbitre peut-être complétée car il est parfois difficile d'apprécier des éléments tactiques et techniques nouveaux pour lui; il faudra alors les reproduire - C'est là qu'apparaît l'importance de l'audio-visuel.

L'audio-visuel est en effet un facteur important dans la formation et le perfectionnement des arbitres. Il vient compléter les expériences

vécues des arbitres et apporte des connaissances nouvelles pour la promotion de l'arbitrage. La position de distinguer l'ensemble de fautes lorsqu'elles se situent sur des plans différents, alors l'audio-visuel est d'un grand secours quand il est question de litige.

Les documents audio-visuels peuvent contribuer efficacement et principalement aux objectifs suivants :

- la sensibilisation
- l'apport de connaissances fondamentales
- les supports de cas pour être source de discussion
- les éléments de référence, comparaison, vérification.

Parmi les outils utilisés actuellement, la magnéto-scope semble être adopté pour le formateur car il permet tout aussi bien la lecture immédiate de documents "pris sur le vif", que leur observation en défféré.

Mais utiliser l'audio-visuel suppose disposer des moyens financiers qui permettent d'en obtenir. Mais l'arbitrage est indispensable dans un match, donc pour la formation des arbitres, les instances doivent se concerter afin de disposer des outils de l'audio-visuel, ne serait-ce qu'un magnéto-scope

L'audio-visuel comporte beaucoup d'avantages :

- l'image qui peut dans une certaine mesure compléter l'expérience vécue.
- Montrer les interprétations possibles du règlement en fonction des niveaux de jeu.
- étudier les comportements
- sensibiliser
- préciser les critères
- uniformiser les interprétations.

Notre objectif est d'encourager les différentes sections pour qu'ils prennent la décision de se procurer ces outils indispensables pour notre sport en général et l'arbitrage en particulier.

.../

L'audio-visuel n'a pas que des avantages, il n'est pas parfait car il ne reproduira pas les conditions réelles du match, par exemple, nous ne voyons pas les conditions de tension, ni celles de fatigues qui sont habituellement présentées et qui modifient la perception.

Nous concluerons en disant que les avantages de l'audio-visuel sont perçus dans le fait que permettant et fixant l'observation humaine dans l'espace et le temps, il remédie à ce que l'évènement, le comportement humain à d'éphémère. Il complète et rectifie l'observation trop partielle et partielle lorsqu'elle est écrite ou parlée. C'est un véritable document vivant, c'est une mémoire fidèle et objective qui nous permet de retrouver la totalité des manifestations d'un groupe ou d'un individu.

Nos entraîneurs et nos techniciens devraient en posséder pour le perfectionnement de nos joueurs. Aucun club n'en possède au Sénégal, excepté l'ASFA. Les services de l'audio-visuel doivent également être utilisés actuellement par les formateurs d'arbitres qui devront en faire un instrument de travail.

IV/4. - RECOMMANDATIONS, MOTS, CONSEILS AUX ARBITRES.

Pour compléter ce travail sur l'amélioration des conditions de l'arbitrage nous nous tournerons sur quelques recommandations à donner aux arbitres, car ces hommes, dont le rôle est ingrat et pourtant capital, ont entre leurs mains l'avenir de notre sport.

Nous nous limiterons à évoquer les dix commandements de l'arbitre (1) :

- 1/ ~~Etre en condition physique.~~ Avoir une attitude tonique. Etre courageux et maître de lui.
- 2/ Préparer la rencontre sans négliger son contexte et son environnement.
- 3/ Rechercher le contact technique avec les équipes de niveau (la tour d'ivoire des arbitres est tombée).
- 4/ Le hand ball, ce n'est plus eux, mais nous entraîneurs, joueurs, arbitres et ce dans l'intérêt du hand.
- 5/ Etre un humain et un être motivé.
- 6/ Ne doit pas être classé comme tiroir caisse autoritaire, instable, charismatique, mais neutre c'est-à-dire intègre et qui tient compte de toutes les données.

(1) Petit Robert de l'arbitrage - F.F.H - Ligue d'Alsace de Hand ball.

- 7/ Ne pas être mesquin, obsédé par la sanction (ne pas brûler ses cartouches d'entrée) avoir le souci constant d'un jeu qui se déroule dans l'esprit.
- 8/ Maîtriser les facteurs influençant sa prestation (environnements matériel et humain et facteurs personnels).
- 9/ L'option essentielle reste celle qui autorise l'avantage; l'avantage total maîtrisé, l'arbitre est apprécié. (ne pas tomber dans le laisser faire, souvent à l'origine d'un jeu brutal.
- 10/ Etre au service de la technique en prenant conscience :
- . de l'utilisation de la sanction
 - . du jeu passif
 - . de l'avantage
 - . des relations attaque-défense (1).

Ces dix commandements de l'arbitre restent valables pour tout "directeur de jeu" opérant sur le terrain dans n'importe quelle discipline sportive collective.

Il était essentiel d'évoquer ce sous-chapitre car il pourra contribuer d'une manière efficace à l'amélioration des conditions de l'arbitrage.

(1) Petit Robert de l'arbitrage - F.F.H Ligue d'Alsace de Hand-ball.

CHAPITRE V.

CONCLUSIONS GENERALES

C H A P I T R E V.

CONCLUSIONS GENERALES

A/ - SYNTHESE DES PROBLEMES EVOQUES.

Les problèmes évoqués tout au long de notre travail ont été multiples. Certains auraient besoin d'être développés plus longuement, tels les causes de l'agression et la violence dans le hand ball. D'autres comme les critères de "sélection", la psychologie de l'arbitre. Ils devront faire l'objet d'études dans le cadre d'un objectif d'amélioration de l'arbitrage.

B/ - PROPOSITIONS DE NOUVELLES METHODES.

Dans ce sous-chapitre, nous tenterons de donner quelques propositions qui, selon notre sentiment, s'avèreront utile au développement de l'arbitrage.

Tant au niveau national que régional, il n'existe aucune structure qui permette la formation, le perfectionnement et le développement de l'activité arbitrale.

Ainsi nous proposons une commission élargie et fonctionnelle comprenant en son sein des sous-structures qui pourront s'occuper des multiples problèmes qui freinent le développement de l'arbitrage.

Cette commission élargie se composera de :

- Une sous-structure formation

Elle comportera quatre membres, et aura pour rôle d'assurer la formation continue des arbitres en organisant des cours d'arbitres, des stages pour les régionaux et les nationaux. Elle pourra également organiser des conférences, des séminaires afin de discuter sur les diverses difficultés gravitant autour de l'arbitrage.

- Une sous-structure information

Sa tâche se limitera à l'étude et à la confection de brochures, d'articles, de circulaires, de causeries et démonstrations sur les difficultés et les nouvelles règles de l'arbitrage.

.../

De cette structure doit venir l'information. Son rôle consiste essentiellement à prospecter, à détecter, à se mettre en contact permanent avec la fédération internationale, en cas d'apparition de règles nouvelles. Elle aura pour rôle d'informer la masse qui pratique et qui assiste sur les règles de jeu.

- Une sous-structure élite.

Cette commission veillera à la sélection des meilleurs arbitres sur toute l'étendue du territoire national. Elle pourra établir une liste A d'arbitre, organiser des causeries et colloques dont l'ordre du jour sera axé sur l'arbitrage international. Elle pourra organiser de débats avec les techniciens et arbitres. Elle s'occupera de l'arbitrage de haut-niveau et d'éventuels recyclages.

- Une sous-structure de supervision.

Cette cellule, comme son nom l'indique, supervise; c'est-à-dire qu'elle contrôle d'une manière permanente le travail des autres sous-commissions. Elle a pour rôle, également, de donner des conseils.

Enfin, cette commission sera composée de seize membres, donc pourra bien prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien ce travail ambitieux.

Pour compléter cette proposition, il sera implantée au niveau de toutes les régions une commission régionale des arbitres qui aura la même structure et la même fonction que la commission fédérale des arbitres.

C/ - REFLEXIONS PERSONNELLES - CONTRIBUTION DE TOUTE LA "FAMILLE" DU HAND BALL.

L'arbitrage connaît et connaîtra toujours des problèmes qui apparaîtront dans les compétitions.

Le développement de l'arbitrage au Sénégal commence d'abord par les arbitres eux-mêmes, car "N'arbitre pas qui veut".

.../

Ensuite vient la contribution de tous pour la promotion de l'arbitrage et parrallèlement du hand ball.

Il est vrai que l'arbitrage ne progresse pas avec le niveau du hand ball sénégalais. Mais il nous revient à nous tous, joueurs, techniciens, arbitres, public assistant et journalistes.

Nous parlons des journalistes car ils ont quand même une grande part dans ces problèmes, car souvent ils portent des critiques qui ne sont pas toujours objectives sur la situation des arbitres.

Donc, pour en revenir à la progression de l'arbitrage, il faut que chacun y mette du sien, c'est à dire en faire un problème personnel et y apporter des remèdes.

Pour terminer, nous invitons toute la "FAMILLE" du hand ball à se pencher sur ces propositions et à en faire l'objet d'études objectives.

Nous espérons que notre mémoire sera un bon messenger et incitera les principaux concernés à chercher à trouver les voies des solutions.

A N N E X E S

LE QUESTIONNAIRE

NOM : PRENOMS :
AGE : SEXE :
CLUB :

1. - Quest ce que l'arbitrage pour vous ?

2. - Est-il un facteur de développement pour le hand-ball au Sénégal ?
 Oui Non
 Si non pourquoi ?

3. - Est-il un frein pour le hand ball d'élite ?
 Oui Non
 Pourquoi ?

4. - Est-il un générateur de violence dans les terrains de jeu ?
 Oui Non
 Pourquoi ?

5. - L'arbitrage a-t-il atteint un niveau élevé ?
 Oui Non
 Pourquoi ?

6. - A-t-il atteint le top niveau africain ?
 Oui Non
 Si non pourquoi ?

7. - Etes-vous satisfaits de l'arbitrage sur les terrains de hand ball ?
 Oui Non
 Si non Pourquoi ?

8. - Les arbitres sont-ils aidés dans leur tâche ?
 Oui Non

.../

9. - Pensez-vous qu'il existe des examens pour arbitres, ou stages pour arbitres au Sénégal ?

Oui Non

10. - Pensez-vous que les arbitres suivent-ils parfois des stages de recyclage et de perfectionnement constant ?

Oui Non

Si non pourquoi ?

11. - Enfin, quelles sont vos impressions et réflexions personnelles sur le niveau de l'arbitrage de hand ball au Sénégal et les conséquences qui peuvent en découler ? Quelles solutions proposez-vous ?

12. - Comment concevez-vous l'arbitrage pour un meilleur devenir ?

B I B L I O G R A P H I E

- . AUBERT (Michel) - Analyse des difficultés de l'arbitrage. Contribution au perfectionnement des arbitres - Paris 1981.
- . DRAME NDIAYE (Ndèye Ndougou) - L'arbitrage au Sénégal - Monographie - Diagnostic et propositions - 1983/1985.
- . HANDBALL - Code d'arbitrage - Edition 1981 - Fédération française de hand ball.
- . Le Petit Robert de l'arbitrage - Ligue d'Alsace de hand ball - Commission régional arbitrage - Fédération française de hand ball - 1981.
- . Manuel de la fédération sénégalaise de hand ball - Statuts de F.S.H.B. 1969.
- . Manuel de formation des arbitres de hand ball.
- . "HANDBALLONS"... Par Théo MEDINA - 1982.
- . "LE SIFFLET" - Commission fédérale des arbitres secrétaires et chronométreurs - F.S.H.B.

